

Le 14 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-à-la-Croix, tenue en la salle des séances du conseil municipal située au 137 boulevard Interprovincial à 19 heures.

Sont présents les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Christine Langlois
Cindy Leblanc

Messieurs Patrick Charland
Marc Lord
Jean-Daniel Picard

La conseillère Lise Bourg est absente de la présente séance.

Le maire Pascal Bujold préside la présente séance.

Le directeur général, Claude Audet, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est adopté sur motion du conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Mot de bienvenue et constatation du quorum
Lecture et adoption de l'ordre du jour
Adoption des procès-verbaux des assemblées des 4 et 9 avril 2018
Suivi des procès-verbaux
Correspondance
Adoption des comptes
Période de question des contribuables
Loisirs Avignon Centre
Plan d'actions en matière d'incendie 2017-2018
Ponceaux secteur St-Étienne
Représentant du conseil sur le comité de la bibliothèque
Disposition des terrains sur le lot A-169 P
Plan d'intervention révisé
Comité d'embauche du personnel saisonnier (FAIR)
Proposition de surveillance de travaux – colmatage et remplacement de conduites
Employé affecté à l'entretien des immeubles
Travaux de rénovations au Centre polyvalent et bureau d'information touristique
Droit supplétif – annulation de l'exonération lors d'une succession
Travaux rue des Méandres – transporteurs en vrac locaux
Fête nationale 2018
Camp de jour – salaire des préposés à l'animation et à la coordination
Bureau d'information touristique – contribution de la municipalité
Mandat au CEDEC – étude de faisabilité d'un projet d'immeuble pour personnes âgées
Date d'entrée en poste de l'adjoint au coordonnateur des travaux publics
Horaire d'été du personnel
Points divers
Période de questions des contribuables
Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de l'assemblée du 4 avril 2018 est adopté sur motion du conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Le procès-verbal de l'assemblée du 9 avril 2018 est adopté sur motion du conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

4- SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune mention particulière n'est faite sur ce point.

5- CORRESPONDANCE

Demande de Listuguj – transfert de terres (terres dites de la mission)

ATTENDU que la Communauté autochtone de Listuguj désire acquérir les terres dites de la mission situées à proximité de l'Église Sainte-Anne de Restigouche ;

ATTENDU que ces dites terres ont déjà été inscrites dans le territoire sous juridiction de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité n'a aucun intérêt pour les dites terres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité appuie la Communauté autochtone de Listuguj dans ses démarches visant l'acquisition des terres situées en périphérie de l'Église Sainte-Anne de Restigouche.

Harmonie Inter-communauté

ATTENDU que l'organisme Harmonie Inter-communauté est en préparation des activités de fin d'année et pour ce faire, élabore une activité commune avec les classes de l'école Père-Pacifique et l'Alaqsite'w Gitpu ;

ATTENDU que l'organisme prévoit présenter un spectacle de clown ou de magicien et pour ce faire, une grande salle pour regrouper tous les enfants des deux écoles est requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, d'accorder l'autorisation à Harmonie inter-communauté d'utiliser sans frais le Centre polyvalent pour l'organisation de son activité de fin d'année.

Tourisme Baie-des-Chaleurs

ATTENDU que l'organisme *Tourisme Baie-des-Chaleurs* est un organisme régional voué à la promotion de la région tout au long de l'année et d'accroître sa notoriété auprès des clientèles cibles et d'influencer les Québécois à considérer la Gaspésie comme destination vacances ;

ATTENDU que l'organisme est actuellement en campagne de recrutement de membres pour l'année en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité adhère à l'organisme Tourisme Baie des Chaleurs et ainsi autorise le déboursé de 748\$ pour ce membership annuel.

6- ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général, Claude Audet, présente la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2018 totalisant trois cent quatre mille six cent soixante six dollars et quatre vingt quatre cents (304 666,84\$).

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont déposées aux membres du conseil municipal, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 1- d'autoriser les dites dépenses et engagements de fonds indiqués sur la liste déposée pour un montant trois cent quatre mille six cent soixante six dollars et quatre vingt quatre cents (304 666,84\$).
- 2- d'autoriser le paiement des dépenses et engagements de fonds tel qu'indiqué sur la liste déposée, suivant les dates d'échéance indiquées.

Certificat de disponibilité financière

Je, Claude Audet, directeur général, certifie que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix dispose des fonds suffisants pour pourvoir au paiement de ces comptes.

Claude Audet

7- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Un citoyen interpelle les membres du conseil municipal sur la condition du chemin de la Baie-au-Chêne. Le maire explique que le conseil municipal est conscient du problème et que des mesures de corrections seront apportées incessamment.

8- LOISIRS AVIGNON CENTRE

Madame Marie-Christine Langlois, représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration du comité Loisirs Avignon Centre (LAC), informe les membres du conseil municipal que le comité tiendra sa rencontre régulière le 16 mai prochain. La coordonnatrice met actuellement l'emphase sur l'organisation du camp d'été. Le directeur général, Claude Audet, souligne qu'il y a eu rencontre entre les directeurs généraux des municipalités d'Escuminac, de Pointe-à-la-Croix et de Ristigouche Partie-Sud et de la coordonnatrice du LAC afin de corriger certains aspects de la gestion de l'entente.

9- PLAN D' ACTIONS EN MATIÈRE D' INCENDIE 2017-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit produire le rapport annuel d'activités 2017-2018 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable et prévues au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées à la MRC pour transmission au Ministère de la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix accepte le rapport d'activités de son service de sécurité incendie pour l'année 2017-2018, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soient acheminées à la MRC d'Avignon.

10- PONCEAUX SECTEUR ST-ÉTIENNE

ATTENDU que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ne peut assurer que les chemins où se situent les ponts identifiés P 01220, P-01221 et P-01222 soient publics car ils n'ont jamais été inventoriés ;

ATTENDU que le ministère demande à la municipalité de confirmer par résolution que les routes concernées sont des chemins publics sous gestion municipale et que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix en assure l'entretien ;

ATTENDU que la Municipalité n'a aucune référence, document ou autres démontrant qu'elle est propriétaire des ces routes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix n'effectue pas l'entretien d'été des routes concernées et qu'elle informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'elle considère que ces routes ne sont pas des chemins publics sous sa juridiction.

11- RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR MOTION de la conseillère Lise Bourg, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la répartition des responsabilités suivantes entre les conseillers :

Responsabilités des membres du conseil municipal

Voirie	Marc Lord
Loisirs	
Représentant LAC	Marie-Christine Langlois
Loisir général	Lise Bourg
Culture	
Maison des Jeunes	Cindy Leblanc
Bibliothèque	Jean-Daniel Picard
Maison de la Famille	Marie-Christiane Langlois
	Lise Bourg
	Cindy Leblanc
Service incendie et sécurité publique	Patrick Charland
Échocentre	Marc Lord
Urbanisme	Cindy Leblanc
Office municipal d'habitation	Cindy Leblanc
Développement économique	Pascal Bujold
	Patrick Charland
	Lise Bourg
Listuguj – Pointe-à-la-Croix	Pascal Bujold
	Jean-Daniel Picard
Emplois – été	Marie-Christine Langlois
	Pascal Bujold

12- DISPOSITION DES TERRAINS SUR LE LOT A-169 P

ATTENDU que la Municipalité a fait l'acquisition pour des fins de réserve foncière d'une partie du lot A-169 située entre les rues Berthelot et Chouinard ;

ATTENDU que la Municipalité ne prévoit pas investir dans le développement résidentiel de ce secteur mais favorise plutôt une cession des parties du lot aux propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de mandater le directeur général à soumettre un projet de clauses déterminant les termes et conditions pour la vente de toutes les parties du lot A-169 situées entre les rues Berthelot et Chouinard excluant la servitude d'égout.

13- PROGRAMME TECQ – ADOPTION PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 014-2018;
- la municipalité approuve le contenu préparé par le consultant ARPO et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- le conseil a pris connaissance du plan d'intervention préparé par le consultant ARPO et qu'il l'accepte ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité désire pour répondre aux exigences de la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire dans le dossier de mise à niveau de la station de pompage d'assainissement des eaux usées, apporter les modifications suivantes à sa programmation initiale :

Ajouter en priorité 1 : Équipements supplémentaires à la station de pompage d'eaux usées PP 2 pour des coûts prévus de 379 303 \$.

Ajouter en priorité 4 : Réfection du Centre polyvalent pour un coût de 152 000\$.

14- **COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS (FAIR)**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les membres du comité de sélection des employés saisonniers édition 2018 pour le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales ;

A CET ÉGARD, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de nommer les personnes suivantes au sein de ce comité :

Pascal Bujold
Marie-Christine Langlois

Le directeur général, Claude Audet, assistera les membres du comité de sélection.

15- **PROPOSITION DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE, D'INSPECTION DE COLMATAGE ET DU REMPLACEMENT DE CONDUITES**

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres pour des travaux de nettoyage, d'inspection de colmatage de conduites et des travaux de remplacement de tronçons de conduites, la municipalité a octroyé les contrats à SERVICE INFRAPEC pour ce qui est des travaux de nettoyage, d'inspection de colmatage de conduites et à l'entreprise EXCAVATION SERVICES TECHNIQUES LM Inc pour les travaux de remplacement de tronçons de conduites ;

ATTENDU que dans le cadre de l'exécution de ces travaux spécialisés, il y a lieu de retenir les services d'un consultant dont le mandat sera d'assurer la surveillance de ces chantiers ;

ATTENDU que le consultant ARPO a soumis une offre de service à la municipalité ;

A CES ÉGARDS, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter l'offre du consultant ARPO et de le mandater pour la surveillance des travaux de nettoyage, d'inspection de colmatage de conduites et des travaux de remplacement de tronçons de conduites pour un montant total de quinze mille quatre cent soixante dollars (15 460\$ taxes en sus).

16- **EMPLOYÉ AFFECTÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES**

ATTENDU que divers travaux sont requis sur certains immeubles de la municipalité ;

ATTENDU qu'à cet égard, la municipalité doit nommer une personne qui deviendra responsable de l'exécution des travaux d'entretien sur les bâtiments municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de nommer monsieur Michel Rattie comme employé responsable de l'exécution de travaux de réparations et rénovations sur les bâtiments municipaux.

17- DROIT SUPPLÉTIF – ANNULATION DE L'EXONÉRATION LORS D'UNE SUCCESSION

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 134 de la loi numéro 54 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal », une municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert survient entre des conjoints (es) ou des membres d'une même famille à la suite d'un décès;

ATTENDU qu'à cet égard, la municipalité a adopté la résolution portant le numéro 15-222 laquelle stipule ce qui suit :

« QUE le conseil municipal décrète que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert est exonéré en vertu du paragraphe « d » du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1), et qu'il résulte du décès du cédant. »

ATTENDU que les membres du conseil municipal considèrent qu'il n'est pas d'intérêt public de maintenir cette exonération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'abroger la résolution portant le numéro 15-222 adoptée le 17 novembre 2015 et de ce fait, le droit supplétif devra désormais être payé lorsque le transfert est exonéré en vertu du paragraphe « d » du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1), et qu'il résulte du décès du cédant. »

18- TRAVAUX RUE DES MÉANDRES – TRANSPORTEURS EN VRAC LOCAUX

ATTENDU que la municipalité prévoit effectuer des travaux majeurs sur la rue des Méandres en 2018 ;

ATTENDU qu'à cet égard, la municipalité a confié en vertu de la résolution portant le numéro 18-55, le mandat pour l'exécution de ces travaux à l'entreprise Claveau de Mont-Joli ;

ATTENDU que selon la nature des travaux le transport de matériel de déblai et de remblai sera effectué durant la durée de ces travaux ;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il y a lieu de favoriser l'embauche de camionneurs locaux sur ce chantier routier ;

ENCONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de demander à l'entreprise Claveau de favoriser l'embauche de camionneurs locaux sur le chantier de la rue des Méandres et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à Transport en vrac de Bonaventure (ANCAI).

19- FÊTE NATIONALE 2018

ATTENDU qu'il est de coutume que la Municipalité organise des festivités dans le cadre de la Fête Nationale du Québec ;

ATTENDU que la firme Pure Adrénaline, organisateur de spectacles, offre à la municipalité de prévoir trois soirées festives soit les 21, 22 et 23 juin prochain ;

ATTENDU que la firme Pure Adrénaline se tient responsable de la gestion de l'ensemble des évènements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la Municipalité signe un contrat d'une durée de trois ans avec l'entreprise Pure Adrénaline pour l'organisation annuelle de 3 soirées festives dans le cadre des activités de la Fête nationale dont celle de la Saint-Jean dont l'accès sera gratuit.

QUE l'entreprise Pure Adrénaline soit responsable de l'ensemble de l'organisation logistique de chacun des événements prévus à l'entente et doit fournir tout le matériel requis pour la tenue de ces événements et de remettre les lieux propres.

QUE la municipalité verse sur présentation d'une facture de l'entreprise Pure Adrénaline la somme de cinq mille dollars (5 000\$) par année.

QUE la Municipalité soit dégagée de toute forme de responsabilité envers l'entreprise Pure Adrénaline et ses sous-contractants ou clients pour tous dommages pouvant survenir aux équipements du contractants et ses sous contractants. La municipalité ne pourra être tenue responsable pour l'annulation de l'une ou l'autre des activités ou de tous préjudices pouvant être causés aux participants.

QUE le maire Pascal Bujold soit mandaté à signer, au nom de la municipalité, le contrat relatif à ces événements.

20- **CAMP DE JOUR – SALAIRE DES PRÉPOSÉS (ES) À L'ANIMATION ET À LA COORDINATION**

ATTENDU qu'il est devenu difficile de recruter du personnel pour le camp de jour pour l'été 2018 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'avoir des mesures incitatives afin d'intéresser des candidates ou candidats pour les postes d'animatrices ou d'animateurs et de celui de coordonnatrice ou coordonnateur au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'établir le salaire des animatrices ou animateurs du camp de jour à 14,00\$ par heure travaillée et de 14,50\$ pour la coordonnatrice ou coordonnateur.

21- **BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22- **MANDAT AU CEDEC – ÉTUDE D'UN PROJET D'IMMEUBLE POUR PERSONNES ÂGÉES**

ATTENDU que la CEDEC est un organisme à vocation de développement économique et dont le mandat vise la population anglophone du Québec ;

ATTENDU que le CEDEC désire mettre à profit son champ d'expertise pour la communauté de Pointe-à-la-Croix, laquelle compte des citoyens anglophones au sein de sa population ;

ATTENDU qu'un dossier sur lequel le CEDEC se dit prêt à y consacrer des ressources et visant à établir les balises pour une éventuelle mise en chantier d'unités de logements pour résidents âgés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité donne son appui à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'unités d'hébergement pour personnes âgées.

23- TRAVAUX DE RÉNOVATIONS AU CENTRE POLYVALENT

ATTENDU que des dommages sont survenus sur les cloisons de l'une des salles de toilettes du Centre polyvalent et qu'il y a lieu d'apporter les correctifs nécessaires ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'autoriser la *Société de développement de Pointe-à-la-Croix* à effectuer des travaux de remplacement des cloisons des salles de toilettes du Centre polyvalent.

24- DATE D'ENTRÉE EN POSTE DE L'ADJOINT AU COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 18-78, la municipalité a ouvert un poste d'adjoint au coordonnateur des travaux publics ;

ATTENDU que le processus de sélection est actuellement en cours ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer la date d'entrée en fonction de cet adjoint ;

ATTENDU que le coordonnateur des travaux publics effectue actuellement un retour au travail de façon progressive et qu'il reprendra ses activités sur base régulière dès le 11 juin prochain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la date d'entrée en fonction de l'adjoint au coordonnateur des travaux publics sera le 18 juin 2018 ;

25- HORAIRE D'ÉTÉ POUR LE PERSONNEL

ATTENDU que les employés des services administratifs et des travaux publics bénéficient depuis quelques années d'un congé de travail les vendredis en après-midi durant la saison estivale ;

ATTENDU que certains membres du conseil considèrent opportun de maintenir ce congé pour l'ensemble du personnel de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland d'accorder aux employés municipaux un congé le vendredi après-midi selon les termes et conditions qui suivent :

Employés de bureau :

QUE les trente-cinq heures de travail hebdomadaire prévues soient réparties de la façon suivante :

Lundi :	7 heures 45 à midi et de 13 heures à 16 heures 30
Mardi :	7 heures 45 à midi et de 13 heures à 16 heures 30
Mercredi :	7 heures 45 à midi et de 13 heures à 16 heures 30
Jeudi :	7 heures 45 à midi et de 13 heures à 16 heures 30
Vendredi :	8 heures à 12 heures

Employés aux travaux publics

Que les trente-sept heures et demie de travail hebdomadaire prévues soient réparties de la façon suivante :

Lundi :	7 heures à midi et de 13 heures à 16 heures
Mardi :	7 heures à midi et de 13 heures à 16 heures
Mercredi :	7 heures à midi et de 13 heures à 16 heures
Jeudi :	7 heures à midi et de 13 heures à 16 heures

Vendredi : 7 heures à 12 h 30

QU'au moins un employé demeure en appel et demeure disponible le vendredi de midi à 16 heures afin de répondre à toute demande que l'employeur jugera importante et ce, dans un délai maximal de 20 minutes pour se rendre au garage municipal. Les employés Denis Williamson et Jean-Guy Jean devront alterner d'une semaine à l'autre et de convenir ensemble lequel assumera la relève et en informer l'employeur. Lors des vacances d'un employé, l'autre employé devra être disponible le vendredi après-midi.

QU'en cas de rappel au travail, aucune rémunération ne sera versée à l'employé ainsi qu'aucune prime de disponibilité ne pourra être exigée. Le temps travaillé sera calculé à taux simple et sera accumulé jusqu'au maximum prévu à l'article 7.05 *Reprise de temps* de la convention collective.

QUE la présente entente n'affecte que l'horaire des employés Denis Williamson, Jean-Guy Jean et Sébastien Leblanc.

QUE cette mesure est temporaire et ne vise que la saison estivale 2018.

QUE dans le cas d'interprétation divergente, de désaccord ou autre litige entre les parties dans la mise en œuvre et l'application de la présente mesure, l'employeur pourra y mettre fin sans préavis.

26- **POINTS DIVERS**

Renonciation au délai de 72 heures

SUR MOTION de la conseillère Cindy Leblanc, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de renoncer au délai de 72 heures requis par la Loi pour le dépôt des documents en lien avec les points suivants :

Travaux supplémentaires station de pompage des eaux usées

ATTENDU que dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station de pompage (PP 2), les techniciens de LFG Construction ont constaté des anomalies au niveau des colonnes de refoulement des deux pompes ;

ATTENDU que ces composantes ont été temporairement stabilisées, mais néanmoins doivent être remplacées dans de brefs délais afin d'éviter des bris majeurs aux pompes ;

ATTENDU que le consultant ARPO recommande d'effectuer de tels travaux et qu'à cet égard, il a formulé le constat suivant :

Le remplacement des colonnes de refoulement est rendu nécessaire en raison du bris de la bride existante sur la colonne de refoulement d'une des pompes. Il s'agit de la partie de la mécanique de procédé qui n'était pas prévue de remplacer dans le cadre des présents travaux. Suite à l'émission de la directive de changement pour le remplacement des colonnes de refoulement (MP-04), le fournisseur Xylem (Flygt) a recommandé le remplacement des bases de raccordement des pompes (coudes) puisque ces pièces ont plus de 20 ans d'usage et qu'elles sont susceptibles de se perforer. Compte tenu que l'état des deux colonnes de refoulement est similaire pour les deux pompes, il est recommandé de procéder au remplacement des deux colonnes incluant les coudes. La directive MP-05 a été subséquemment émise pour le remplacement des deux coudes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser les travaux de mise à niveau à la station de pompage des eaux usées identifiée PP 2 et plus précisément le remplacement des colonnes de refoulement des pompes. De mandater l'entreprise LFG Construction à exécuter ces travaux pour un montant établi à seize mille neuf cent dollars et quatre-vingt cents (16 900,80\$ taxes en sus).

Nettoyage des rues et du trottoir

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de nettoyage printanier des rues de la municipalité ;

ATTENDU que l'entreprise Pavage Lagacé a soumis une proposition pour les travaux de nettoyage des rues et du trottoir de la municipalité ;

Trottoir :	550\$
Rues :	4000\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accorder le contrat de nettoyage printanier des rues et du trottoir à l'entreprise Pavage Lagacé pour un montant global de 4 550\$ (taxes en sus).

Résultat de l'appel d'offres pour l'achat de fleurs pour la saison estivale 2018

ATTENDU que la municipalité a demandé des offres à deux fournisseurs pour les arrangements floraux pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU que seule l'entreprise Mann Garden a soumis une proposition à la municipalité ;

Mann Garden :	2 660\$
---------------	---------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité de Pointe-à-la-Croix accepte l'offre soumise par l'entreprise Mann Garden au montant de deux mille six cent soixante dollars (2 660\$).

Salaire des employés FAIR

ATTENDU que les membres du conseil municipal considèrent qu'il y a lieu de réviser le salaire des employés du programme FAIR ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de majorer le salaire de ces employés comme suit :

Manœuvre :	15\$ par heure travaillée
Superviseur :	16\$ par heure travaillée

Compensation des gaz à effet de serre

ATTENDU que l'émission de gaz à effet de serre est une préoccupation des membres du conseil municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir mettre en œuvre une mesure visant à compenser l'émission de gaz à effet de serre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité adopte une mesure de compensation des gaz à effet de serre par la plantation annuelle d'arbres.

Il est convenu par les membres du conseil municipal que les modalités d'application d'une telle mesure seront définies éventuellement.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite lors de la période de questions réservée à l'assistance.

28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Une fois la période de questions terminée et tous les sujets traités, il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance du conseil municipal soit levée à 21 heures 30.

Pascal Bujold, maire

Claude Audet, directeur général et
secrétaire-trésorier